

5M INVEST

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Le Champ Court
35590 Saint-Gilles
979 927 241 RCS Rennes

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,

Les soussignés :

- **HELIIMO CONSULTING**, représentée par Monsieur Jean-Baptiste MARTIN, propriétaire de 250 parts sociales, numérotées de 1 à 250 ;
- **IMALAYA**, représentée par Monsieur Pascal MARTIN, propriétaire de 250 parts sociales, numérotées de 251 à 500 ;
- **Madame Caroline MARTIN**, propriétaire de 250 parts sociales, numérotées de 501 à 750 ; et
- **SARL AVIFERTIS**, représentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, propriétaire de 250 parts sociales, numérotées de 751 à 1.000 ;

Seuls associés de la société **5M INVEST** (ci-après la « **Société** ») ;

Après avoir rappelé que :

- en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres, qui s'élèvent à (26.155,73) euros, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, les associés doivent décider de la dissolution ou non de la Société ;
- les dispositions de l'article 18.2 des statuts de la Société prévoient que : « *les décisions collectives des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par voie de consultation écrite ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, au choix de la gérance* » ;

Ont statué sur les points suivants :

- dissolution anticipée de la Société ; et
- pouvoirs en vue des formalités ;

Et pris, à l'unanimité, les décisions ci-dessous :

PREMIERE DECISION

Dissolution anticipée de la Société

Les associés, après avoir constaté qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres, qui s'élèvent à (26.155,73) euros, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, ce dernier étant fixé à 1.000 euros, décident, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

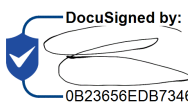
Cette décision devra faire l'objet de mesures de publicité prévues par la Loi et la situation devra être régularisée conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce.

SECONDE DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

DocuSigned by:

0B23656EDB73465...

HELIIMO CONSULTING,
Représentée par Jean-Baptiste MARTIN.

DocuSigned by:

632D7166584645A...

IMALAYA,
Représentée par Pascal MARTIN.

DocuSigned by:

F692DFD33B17485...

SARL AVIFERTIS,
Représentée par Jean-Paul MARTIN.

DocuSigned by:

621724E1153E411...

Caroline MARTIN.